Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241206-dec_0122_2024-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Acte publié le 06.12.24

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

3.5

DEC_0122_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE ROUTOT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique de Routot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec l'école publique de Routot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » consentie à titre gratuit pour la période scolaire 2024/2025

Fait à Pont-Audemer, le 6 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE